

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

DELIBERATION N° DE_030426_12

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Laurence PROUST, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD, Julien PALAYER, Alexandre BOURDERY.

Absente excusée : Mme Nadège LAURENSEN qui a donné pouvoir à Mme Ingrid GUESTIN.

Date de convocation : 30 mars 2026.

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article R.7 du code électoral, qui stipule que « Dans chaque commune, les membres de la commission prévus à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, (...) après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition de ces commissions.

Madame la Maire indique que depuis l'harmonisation des scrutins dans les communes de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle, dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, doit désigner :

- Un conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration ;
- Un délégué du tribunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal
Mme Françoise GALLAND DESMICHEL	Mme Josette DEBUIRE	M. Hugo FERNANDEZ

- **AUTORISE** la Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La secrétaire,
Delphine PEYNOT



La Maire,
Michèle ALOUCHY

